

École Municipale des Sports
Fiche d'inscription et d'autorisation parentale

NOM, Prénom de l'enfant : _____

Fille

Garçon

Groupe scolaire : _____ Classe : _____

Je soussigné-e : _____

Adresse : _____

Tél. pendant les horaires de l'activité citée : _____

Adresse mail : _____

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et du programme de l'École Municipale des Sports et autorise mon enfant :

À participer à l'activité : _____

Se déroulant le (*jour + dates*) : _____

de _____ h _____ à _____ h _____

Je m'engage à ce que sa fréquentation soit régulière et à respecter les horaires définis pour chaque activité.

J'autorise mon enfant à rentrer seul après l'activité : *oui - non*

J'accepte que mon enfant soit photographié pour d'éventuels articles de presse dans le cadre des activités de l'EMS : *oui - non*

Pour nos statistiques :

- *mon enfant pratique une activité en club :* *oui - non*

- *si oui, laquelle :*

Fait à Fontaine, le

Signature

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Également disponible sur le site de la Ville : <https://ville-fontaine.fr>

Les enfants se rendent seuls ou accompagnés de leurs parents sur le lieu de l'activité dès la sortie de l'école à 16h45.

Dans le cas où les enfants ne sont pas autorisés à rentrer seuls, les parents doivent s'assurer que l'activité a bien lieu avant de laisser leurs enfants sur le site.

Seuls les enfants de cycle 3 (CM1/CM2) peuvent être autorisés par leurs parents à rentrer seuls.

Les ETAPS n'accueilleront pas les enfants sans autorisation parentale signée par les parents.

La tenue de pratique est identique à celle exigée pour les séances EPS avec **impérativement** une paire de baskets à semelles propres pour les activités en gymnases.

Le port de bijoux est fortement déconseillé pour des raisons de sécurité dans la pratique collective.

En cas d'absence exceptionnelle ou de désistement, les parents doivent laisser sur messagerie au 06.32.11.21.31 le nom de l'enfant, ainsi que l'activité concernée.

Les enfants absents sans justificatif lors des 2 premières séances perdront le bénéfice de leur place si des enfants sont sur liste d'attente.

À la fin de l'animation, chaque enfant doit signaler son départ aux ETAPS.

Les parents peuvent déléguer la récupération de leur enfant à un tiers majeur par autorisation écrite à remettre aux ETAPS.

Lu et approuvé, le

Signature